

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 8 AVRIL 2014

Compte-rendu

L'an deux mil quatorze, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire à 20 h 30, sous la présidence de M. **THIVEND Bernard**, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard **THIVEND**, Eric **MARTIN**, Pascale **MACHILLOT**, Christian **BUONO**, Catherine **BAILBÉ**, Philippe **NEMOZ**, Adjoint, Anne-Claude **BISSONNIER**, Anthony **FAYET**, Marie-Pierre **FAYOLLE**, Véronique **FILLION**, Laurent **FROMENT**, Maud **GENOUX**, Régis **LAURENT**, Laurent **MAREY**, Walter **MASTON**, Martine **MERIGOT**, Catherine **MOUILLER**, Michel **NELY** et Céline **POMMIER**

INDEMNITES de FONCTIONS du MAIRE et des ADJOINTS

M. **NEMOZ**, Adjoint, Responsable de la commission Finances, informe l'assemblée que le Maire et les Adjointes perçoivent des indemnités de fonction destinées à compenser la réduction du temps de travail pour le Maire, les heures prises sur le temps de travail pour assister aux différentes réunions, les déplacements et les divers frais engendrés par la fonction.

Il rappelle que les indemnités du Maire et des Adjointes sont calculées sous la forme d'un pourcentage appliqué à la rémunération correspondant à l'indice brut 1015 de la Fonction publique.

Il propose de revoir les taux en vigueur pour le Maire et le Premier Adjoint. Actuellement le Maire perçoit 37 % de l'indemnité maximale mais depuis le 1^{er} janvier 2013 il cotise au régime général de la Sécurité Sociale ce qui a entraîné une baisse de l'indemnité nette. Le taux proposé pour l'indemnité du Maire est de 40 % et de 13 % pour le Premier Adjoint (à ce jour 12 %).

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

M. **THIVEND** explique que le Conseil municipal a la possibilité de lui donner une délégation de pouvoirs lui permettant d'anticiper certaines décisions. Toutes les décisions qu'il prendra seront rapportées à la séance du Conseil municipal suivant.

Le Conseil municipal décide de déléguer au Maire les pouvoirs ci-après :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Ester en justice:

DESIGNATION d'un DELEGUE pour la SIGNATURE des ACTES ADMINISTRATIFS

M. le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 2 mars 1982 a reconnu aux Maires et Présidents de collectivités territoriales la possibilité de passer des actes administratifs ayant valeur d'actes authentiques.

Cette procédure est notamment utilisée lors de la cession de la voirie par les propriétaires de lots dans les lotissements privés. A l'occasion de tels actes, le Maire ne peut à la fois recevoir l'acte et comparaître au nom de la commune. Il convient donc que le Conseil désigne un adjoint qui représentera la commune dans les actes administratifs et aura délégation de signature.

M. Eric MARTIN, Premier Adjoint, est désigné pour représenter la commune dans les actes administratifs et reçoit délégation de signature dans ce cadre.

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide de procéder à la formation des commissions municipales.

Les commissions suivantes sont créées :

➤ **ENFANCE – SCOLARITÉ- AFFAIRES SOCIALES**

Mme Catherine BAILBÉ, Responsable – Mmes Anne-Claude BISSONNIER, Véronique FILLION, Maud GENOUX et M. Christian BUONO.

➤ **FINANCES**

M. Philippe NEMOZ, Responsable – Mmes Marie-Pierre FAYOLLE, Martine MÉRIGOT, Véronique FILLION et M. Eric MARTIN.

➤ **VOIRIE – INFRASTRUCTURES - RÉSEAUX - URBANISME – ENVIRONNEMENT**

M. Christian BUONO, Responsable – Mmes Martine MÉRIGOT, Catherine MOUILLER et MM. Eric MARTIN, Walter MASTON, Michel NELY et Laurent MAREY.

➤ **BATIMENTS - PATRIMOINE - GRANDS PROJETS**

M. Eric MARTIN, Responsable – Mmes Marie-Pierre FAYOLLE, Martine MÉRIGOT, Céline POMMIER et MM. Anthony FAYET et Laurent FROMENT.

➤ **VIE ASSOCIATIVE**

M. Laurent FROMENT, Responsable – Mmes Marie-Pierre FAYOLLE, Céline POMMIER et MM. Laurent MAREY et Régis LAURENT.

➤ **INFORMATION – COMMUNICATION**

Mme Pascale MACHILLOT, Responsable – Mmes Véronique FILLION, Catherine MOUILLER et MM. Régis LAURENT, Walter MASTON et Laurent MAREY.

➤ **APPEL OFFRES**

M. Bernard THIVEND, Président – MM. Eric MARTIN, Christian BUONO, Laurent FROMENT, Michel NELY, Anthony FAYET.

➤ **CADRE DE VIE**

M. Walter MASTON, Responsable – Mmes Pascale MACHILLOT, Véronique FILLION, Maud GENOUX.

➤ **ÉNERGIES, DÉVELOPPEMENT DURABLE**

M. Michel NELY, Responsable.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMPOSITION

M. le Maire propose aux conseillers de procéder à l'élection des délégués du Conseil qui siégeront à la commission communale d'appel d'offres. Il rappelle que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Le Conseil municipal a élu en qualité de membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat :

- Titulaires : M. Eric MARTIN
M. Christian BUONO
M. Laurent FROMENT
- Suppléants : M. Michel NELY
M. Anthony FAYET

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner un conseiller qui siègera à la commission communale des Impôts. Le Conseil municipal élit comme déléguée du Conseil municipal : Mme Martine MÉRIGOT.

NOMINATION CORRESPONDANT DÉFENSE

M. le Maire informe l'assemblée que le poste de correspondant défense a été créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants. Celui-ci a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Mme BAILBÉ Catherine propose sa candidature qui est acceptée par les membres présents.

COMMISSION RÉVISION LISTES ÉLECTORALES - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner un conseiller qui siègera à la commission de révision des listes électorales. Le Conseil municipal élit comme délégué du Conseil municipal : M Eric MARTIN.

FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS LOCAUX

M. le Maire expose que les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ou pour représenter le Maire.

Cette prise en charge est assurée au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour.

C'est le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Le Conseil municipal décide de prendre en charge les frais occasionnés par les missions et déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction. Les crédits seront votés au chapitre budgétaire correspondant.

PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE MISE EN RÉVISION

M. le Maire présente la nécessité pour la commune d'engager une révision afin de :

- revoir les zones d'urbanisation en fonction de l'évolution de la commune et des objectifs environnementaux définis dans la loi Grenelle II,
- rendre le document d'urbanisme compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais (SCOT) approuvé le 4 avril 2012 ; la commune devra opérer des choix dans les zones à développer et en déclasser certaines pour être compatible avec l'enveloppe à 10 et 20 ans du SCOT
- favoriser la densité, assurer une certaine diversité des formes urbaines et avoir des objectifs de mixité sociale
- adapter le règlement du PLU aux modifications des surfaces à prendre en compte dans le l'urbanisme (surface de plancher...)
- actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- prendre en compte les prescriptions de la loi ALUR

Une concertation sera menée associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Elle sera réalisée par le biais d'informations parues dans le bulletin municipal, dans la presse locale, par voie d'affichage, sur le site internet de la commune, mais aussi grâce à l'organisation d'une réunion publique et à la mise à disposition en mairie, d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques en matière d'intérêt général pendant toute la durée de la procédure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 – prescrit la révision du PLU sur l'ensemble de la commune
- 2 – approuve les modalités de concertation définies ci-dessus
- 3 – donne l'autorisation à M. le Maire ou son représentant de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU
- 4 – sollicite l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais de matériel, d'études et de publications nécessaires à la révision du PLU (Dotation Générale de Décentralisation)
- 5 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget (chapitre 20).
- 6 – dit que la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations susceptibles de compromettre les changements envisagés par le PLU,
- 7 – dit que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne et notifiée :
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - au président de Roannais Agglomération, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,
 - au président du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire,
 - au président de la Roannaise de l'Eau
 - au président du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
 - au président du SYRTOM (Syndicat Mixte Renaison, Teyssonne, Oudan, Malataverne) compétent en matière de gestion des rivières,
 - aux Maires des communes limitrophes : Riorges, St Romain la Motte, Renaison, St André d'Apchon, Ouches et St Léger sur Roanne.
- 8 – La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.